

Délibération du 31 janvier 2025

délibération

N° 2025-01 C

objet

**Convention de coopération publique entre Savoie Déchets et Grenoble Alpes
Métropole pour le traitement des déchets**

- Date de convocation : le 24 janvier 2025
- Date de publication : le 7 février 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 janvier 2025 s'est réuni le 31 janvier 2025 à 16 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 26, Nombre de votants : 26

POUVOIR DE VOTE

Néant

EXCUSES : 13

SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
VAN STRAATEN Nicolas
FABRE Maryse
GIRARD Marc
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
TAIN Daniel
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre

ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc
BRUN Pierre
BARBIER Marie-Claire
GUIGUE Thibaut
THEVENON Raphaël
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
JOLY Max
BLANQUET Denis
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 8

HACHET Valentin
FANTIN Philippe
FAUGE Alexandre
DESMARETS Xavier
REYNAUD Claude
AUGEM Jean-Michel
JACOB Christian
VIBERT Christian

Délibération du 31 janvier 2025

délibération

N°2025-01 C

objet

Convention de coopération publique entre Savoie Déchets et Grenoble Alpes Métropole pour le traitement des déchets

Madame Marie BENEVISE, présidente, rappelle que dans le cadre de la gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, Savoie Déchets et d'autres établissements publics peuvent se rapprocher en vue d'instituer, conformément aux dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique et conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne, une convention de coopération permettant d'optimiser la gestion de leurs tonnages.

Grenoble Alpes Métropole (GAM) est propriétaire d'une usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) et d'un centre de tri situés sur le site ATHANOR à La Tronche, et d'un centre de compostage situé sur la commune de Murianette.

Compte tenu de la complémentarité de ces équipements et services de GAM avec ceux de Savoie Déchets, et pour en optimiser l'utilisation et le fonctionnement, les deux établissements ont décidé de se rapprocher en vue d'organiser une mutualisation des équipements et de développer une stratégie commune en matière de gestion et de traitement des déchets : ordures ménagères, collecte sélective, biodéchets.

Ce rapprochement favorise la continuité du service public de traitement des déchets sur les deux territoires par le développement d'une relation de solidarité et d'échange. Il permet également de participer à une volonté commune de limiter l'impact environnemental de la gestion des déchets : limitation du transport routier des déchets à l'échelle du territoire régional, recherche d'une valorisation maximale des matières premières recyclables contenues dans les déchets ménagers, valorisation énergétique optimale.

Cette stratégie inscrite dans la durée permet à chaque établissement public soit de sécuriser ses exutoires, soit d'optimiser ses installations.

Grenoble Alpes Métropole et Savoie Déchets s'engagent à mettre à disposition de l'autre partie, leurs services et équipements d'incinération des ordures ménagères et des déchets assimilés, ainsi que de tri des déchets ménagers recyclables et de compostage des déchets alimentaires, en fonction des besoins de chaque collectivité.

Les tonnages concernés par cette convention ne représenteront toutefois qu'une partie minoritaire des tonnages traités par chacune des installations concernées.

Les deux établissements publics se réservent la possibilité de ne pas accueillir les tonnages de l'autre partie en cas d'incapacité ponctuelle ou plus durable de leurs installations, et les adhérents de Savoie Déchets demeureront toujours prioritaires quant au traitement de leurs tonnages.

Pour l'année 2025 les tarifs de traitement facturés par Grenoble Alpes Métropole sont estimés à :

- Incinération des ordures ménagères résiduelles hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), hors taxe communale en vigueur : 99,30 €/tonne entrante
- Valorisation des déchets ménagers recyclables : 230,13 €/tonne entrante
- Compostage des déchets alimentaires : 109,50 €/tonne entrante

Pour l'année 2025 les tarifs de traitement facturés par Savoie Déchets sont estimés à :

- Incinération des ordures ménagères résiduelles hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), hors taxe communale en vigueur : 121,50 €/tonne entrante
- Valorisation des déchets ménagers recyclables : 240 €/tonne entrante
- Compostage des déchets alimentaires : 118,50 €/tonne entrante

Chaque année, ces tarifs pourront être révisés par le Comité Syndical de Savoie Déchets et le Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de la convention de coopération publique entre Savoie Déchets et Grenoble Alpes Métropole pour le traitement de leurs déchets,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVEISE

